



LE TAILLAN-MÉDOC

**Parc des Jalles - Périmètre de protection rapproché du site des sources du Thil et de Gamarde - Chemin des Ardilleys - Contrat de co-développement 2012-2014
Subvention d'investissement pour acquisitions foncières et dépollution -**

Avenant n° 1 à la convention d'attribution de la subvention

Modalités de versement de la subvention

Convention

Entre :

La Commune du Taillan-Médoc, dont le siège est situé place Michel Réglade 33320 Le Taillan-Médoc, représentée par Mme le Maire Agnès LAURENCE-VERSEPUY, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal en date du 20 novembre 2014,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2015/0177 du Conseil métropolitain en date du 10 avril 2015,

Ci-après dénommée « la Métropole»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2014/0630 du 31 octobre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux a attribué à la commune du Taillan-Médoc une subvention d'investissement de 20 875 € pour la réalisation d'acquisitions foncières et d'une opération de dépollution d'un montant total de 41 751,00 €.

Ainsi, Bordeaux Métropole contribue à la mise en valeur des espaces naturels d'intérêt majeur pour l'agglomération. En effet, le périmètre immédiat des Sources du Thil et de Gamarde est la propriété de Bordeaux Métropole. La commune du Taillan-Médoc a souhaité, depuis 2005, avoir la maîtrise foncière sur le « périmètre rapproché » de ce site et y procède depuis, avec la participation financière de Bordeaux Métropole, à l'acquisition de diverses parcelles.

Parallèlement, la commune mène dans ce secteur une opération de dépollution.

Il s'avère que le plan de financement de cette opération a été modifié sur la partie « dépollution ». L'opération de dépollution qui a débuté en septembre 2014 a permis d'extraire 30 tonnes de déchets pneumatiques et 15 tonnes de déchets divers. À ce jour les 2/3 du site ont été nettoyés. Étant donné les volumes importants de déchets présents sur le site, le montant réel du chantier de dépollution a dû être réévalué.

De ce fait, le plan de financement est modifié : le montant global de l'acquisition des parcelles et de l'opération de dépollution visées par la présente demande est porté de 41 751,00 € à 44 004,39 €. La participation financière de Bordeaux Métropole permettra de soutenir l'effort substantiel fait par la commune pour réinvestir ces terrains et les offrir au public en tant que nouveaux espaces de détente.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation de la Métropole figurant dans la convention attributive d'une subvention d'investissement de la Métropole à la commune pour le financement des acquisitions foncières et de l'opération de dépollution de parcelles situées dans la zone de protection des sources du Thil et de Gamarde.

ARTICLE 2 – BUDGET DE L'OPÉRATION

Le plan de financement figurant à l'article 2.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

BUDGET (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition parcelles AZ 6 et AZ 9	19 375,00	Bordeaux Métropole	22 002,00
Jalles Solidarité : - main d'oeuvre - équipements de protection individuelle	9 015,09 1 188,20	Commune du Taillan Médoc	22 002,39
Pena environnement	12 422,50		
Achat matériel	179,66		
Location bulldozer	1 803,94		
Total dépenses	44 004,39	Total recettes	44 004,39

Le montant total de l'opération mentionné à l'article 2.1 de la convention initiale est porté à 44 004,39 €.

Le montant de la participation de la Métropole mentionné à l'article 2.2 de la convention initiale est porté à 22 0002 €.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la convention initiale est porté à 22 002 €.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour la Commune,
le Maire

pour la Métropole,
le Président

Agnès LAURENCE-VERSEPUY

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DÉPENSES				
TOTAL DES DÉPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				